

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**25 janvier 2024**

**Procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 25 janvier 2024 en Teams

**Présences :** Madame Carole BÉDARD  
Monsieur Louis BOURGET  
Madame Ghania KHEFIF  
Monsieur Daniel MARCOTTE  
Monsieur David MCLAREN  
Madame Madeleine PAQUIN  
Monsieur Sylvain PLOUFFE  
Madame Katia QUINCHON  
Madame Caroline ROY  
Madame Catherine SIROIS  
Madame Sonia TOUZIN-GENDRON

**Absences :** Monsieur Stéphane GINGRAS  
Madame Nathalie QUENNEVILLE  
Monsieur Stéphane TERRAULT

Monsieur Daniel Marcotte préside l'assemblée et madame Sylvianne Leclerc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée**

Le quorum est constaté. Les membres sont d'accord à procéder par visioconférence. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 9 h.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

**CA-2024-01-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Madeleine Paquin, l'ordre du jour est adopté avec ajout des sujets aux points 6.2 et 8.9 :

Ouverture de la séance

- CA-2024-01-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- CA-2024-01-02 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 26 octobre 2023
- CA-2024-01-03 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 décembre 2023
- CA-2024-01-04 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 19 décembre 2023
- CA-2024-01-05 Information du président
  - 5.1 Activités du président
- CA-2024-01-06 Information de la présidente-directrice générale
  - 6.1 Activités de la présidente-directrice générale
  - 6.2 Modification de la résolution CA-2023-95
- CA-2024-01-07 Suivi des comités du conseil d'administration
  - 7.1 Comité de gouvernance et d'éthique

- 7.2 Comité de vérification
- 7.3 Comité de vigilance et de la qualité
- 7.4 Comité de révision
- 7.5 Comité des ressources humaines
- 7.6 Comité des immobilisations
- 7.7 Comité des usagers du centre intégré
- CA-2024-01-08 Ordre du jour de consentement
- 8.1 Rapport trimestriel AS-671 – période 9
- 8.2 Démission de médecins et pharmaciens
- 8.3 Modifications de statuts et privilèges de médecins de famille
- 8.4 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecin spécialistes
- 8.5 Nominations et modifications de statuts de pharmaciens
- 8.6 Nomination du chef du département de pédiatrie intérimaire
- 8.7 Politique sur les modalités encadrant la prestation de soins et services en télésanté
- 8.8 Désignation d'un responsable des démarches de nomination d'inspecteurs locaux
- 8.9 Retrait de reconnaissance et d'admissibilité d'un organisme communautaire au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2024-01-09 Tableau de bord du conseil d'administration
- CA-2024-01-10 Entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027
- CA-2024-01-11 Bilan de la sécurisation culturelle
- CA-2024-01-12 Rapport de l'établissement – Politique sans fumée
- CA-2024-01-13 État de situation des ressources financières
- CA-2024-01-14 État de situation des ressources humaines
- CA-2024-01-15 Suivi des projets d'infrastructure
- CA-2024-01-16 Affaires diverses

Lieu et date de la prochaine assemblée

Levée de la séance

Période de questions pour les médias

Huis clos

- CA-2024-01-17 Évaluation de la rencontre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CA-2024-01-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023**

##### **RÉSOLUTION**

- CA-2024-01                    Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 26 octobre 2023**

-----  
Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 26 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2024-01-03 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION**

**CA-2024-02 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 décembre 2023**

---

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Nathalie Quenneville

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 7 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi :

Point 13 – État de situation des ressources humaines : Mme Roy informe que deux des trois syndicats composant le front commun pour notre établissement, soit l'APTS et le SCFP ont confirmé leur approbation concernant la proposition de l'entente de principe. Il ne reste que le retour de l'accréditation CSN pour la catégorie 2.

**CA-2024-01-04 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION**

**CA-2024-03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 19 décembre 2023**

---

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Sonia Touzin-Gendron

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 19 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2024-01-05 INFORMATION DU PRÉSIDENT**

**5.1 Activités du président**

M. Marcotte informe des trois activités suivantes :

- 8 janvier 2024 : comité des ressources humaines;
- 9 janvier 2024 : comité des immobilisations;
- 11 janvier 2024 : comité de gouvernance et d'éthique;

- 15 janvier 2024 : comité préparatoire au CA;
- 19 janvier 2024 : comité de vérification.

## CA-2024-01-06 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

### 6.1 Activités de la présidente-directrice générale

Suivi des activités de la présidente-directrice générale:

- Rencontres des comités du CA;
- Rencontres régulières avec l'équipe sous-ministérielle et les PDG – comité de gestion du réseau;
- Rencontres de l'exécutif du CMDP et du DRMG;
- Rencontre avec le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;
- Rencontre avec les maisons de soins palliatifs de la région;
- Rencontre du CA de l'Agence d'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Rencontre du Comité directeur du RUISSS McGill;
- Rencontre de la Table des affaires autochtones du RUISSS McGill;
- Rencontre de la Table d'accès des affaires publiques pour les autochtones en milieu urbain pour la MRC de La Vallée-de-l'Or.

### 6.2 Modification de la résolution CA-2023-95

#### RÉSOLUTION

#### CA-2024-04 Modification de la résolution CA-2023-95

---

**Attendu qu'**une erreur a été constatée dans le libellé de la résolution CA-2023-95 du conseil d'administration du 7 décembre dernier;

**Attendu que** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de cette erreur;

**Attendu que** les membres sont en accord avec la correction proposée.

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**De modifier** la résolution CA-2023-95 adoptée lors du conseil d'administration du 7 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## CA-2024-01-07 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 7.1 Comité de gouvernance et d'éthique

M. Marcotte mentionne des éléments de la rencontre du 11 janvier dernier, dont :

- Rencontre avec M. Louis Bourget, président du comité des immobilisations;
- Situation des négociations des différentes accréditations syndicales;
- Correspondance de Mme Dominique Breton, sous-ministre adjointe;
- Correspondance de M. Daniel Paré, sous-ministre;
- Dossier de la transformation numérique.

### 7.2 Comité de vérification

Mme Paquin mentionne des éléments de la rencontre du comité du 19 janvier dernier, dont les résultats de la période 9 se terminant le 2 décembre 2023. Le déficit accumulé est de

66.1 M\$ et celui annuel anticipé se situe autour de 90 M\$. Déficit occasionné principalement par l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante, le coût des médicaments, les frais financiers et l'augmentation des coûts des denrées alimentaires.

Mme Paquin ajoute que l'établissement, en lien avec le futur processus d'audit déjà mentionné, avait antérieurement entrepris des démarches de vérification de l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante et des correctifs à apporter s'il y a lieu.

### **7.3 Comité de vigilance et de la qualité**

Mme Sirois n'étant pas à la dernière rencontre, c'est Mme Bédard qui informe des éléments de la rencontre du 15 janvier dernier, dont :

- Rapport de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- Présentation des grands dossiers de la DSPEUPC par docteur François Aumond, directeur, et Mme Christelle Petit, directrice adjointe intérimaire;
- Présentation des tableaux intégrés des plans d'amélioration;
- Présentation de la responsabilité de l'établissement en regard des Maisons de soins palliatifs.

### **7.4 Comité de révision**

Mme Sirois souligne qu'il n'y a pas de dossier actuellement à traiter au niveau du comité de révision.

### **7.5 Comité des ressources humaines**

Mme Quinchon informe des sujets traités lors de la rencontre du 8 janvier dernier, dont :

- Suivi du tableau de bord des indicateurs liés aux ressources humaines;
- Suivi du projet de loi 15;
- Suivi du dossier des négociations syndicales;
- Suivi du dossier d'attraction;
- Gestion de la MOI et retour sur la période des Fêtes;
- Plaintes d'harcèlement psychologique;
- Formations des cadres.

### **7.6 Comité des immobilisations**

M. Bourget informe des sujets de la rencontre du 9 janvier dernier, dont :

- Suivi des projets majeurs d'infrastructures;
- Information des nouveaux projets d'infrastructures;
- Suivi des projets de rénovations fonctionnelles.

### **7.7 Comité des usagers du centre intégré**

Mme Bédard informe des sujets de la rencontre du 19 janvier dernier, dont :

- Participation des comités des résidents aux différentes activités organisées dans les CHSLD pour le temps des Fêtes;
- Suivi des plans d'action des comités des résidents et des usagers;
- Visite des comités des usagers dans les cinq RLS de la région;
- Prochaine rencontre de l'exécutif du CUCI le 7 février prochain;
- Rencontre de mars de tous les présidents des comités des usagers avec leur personne-ressource;
- Visite de M. Tommy Cousineau concernant les hommes en difficulté.

CA-2024-01-08

## **ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT**

### **8.1 Rapport trimestriel AS-617 – période 9**

#### **RÉSOLUTION**

**CA-2024-05 Adoption du rapport trimestriel AS-617**

---

**Attendu** la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de santé et services sociaux (RLRQ, E-12.000);

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit produire le rapport financier trimestriel à la période 9 de l'année financière 2023-2024 et que ce rapport doit être adopté par le conseil d'administration;

**Attendu** la recommandation du comité de vérification du 2 décembre 2023.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le rapport financier trimestriel à la période 9 de l'année financière 2023-2024 du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Démissions de médecins et pharmaciens**

**RÉSOLUTION**

**CA-2024-06 Approbation de démissions de médecins et pharmaciens**

---

**Attendu** la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

**Attendu** le processus d'harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

**Attendu** la récente Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin relié à son offre de service;

**Attendu** l'article 255 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** la démission des personnes suivantes :

RLS	Spécialité	Nom, prénom (Numéro pratique), statut	Date d'effet de la démission - retraite
VO	Pharmacien	Bernier, Audrey – 4- 204103 – associé	1 <sup>er</sup> avril 2023 - Démission
VO	Pharmacien	Bergeron, Martial – 4- 087144 - associé	1 <sup>er</sup> avril 2023 - Démission

RLS	Spécialité	Nom, prénom (Numéro pratique), statut	Date d'effet de la démission - retraite
Témis	Pharmacien	Tataru, Anita-Paula – 4-211860 – associé	1 <sup>er</sup> avril 2023 - Démission
RN	Pharmacien	Lambert, Dominique – 4-004659 – associé	1 <sup>er</sup> avril 2023 - Démission
RN	Pharmacien	Wacko, Peter – 4-083160 - associé	1 <sup>er</sup> avril 2023 - Démission
Témis	Pharmacien	Boucher, Louise – 4-087102 - associé	1 <sup>er</sup> avril 2023 - Démission
VO	Hématologie, médecine interne	Roy, Josée-Anne – 1-88160 – associé	1 <sup>er</sup> janvier 2024 - Démission
VO	Rhumatologue	Mourgues, Cindy – 1-02613 – actif	1 <sup>er</sup> juillet 2024 - Démission

ET **d'accepter** la démission de la personne suivante et de modifier son statut pour un statut de membre honoraire :

RLS	Spécialité	Nom, prénom (Numéro pratique), statut	Date d'effet de la démission - retraite
RN	Médecine de famille	Fournier, Yolaine – 1-81607 - actif	31 mars 2024 - Retraite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.3 Modifications de statuts et privilèges de médecins de famille

#### RÉSOLUTION

#### CA-2024-07 Acceptation de modifications de statuts et privilèges - médecins de famille

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu que**, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de modifier** les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**Modifications :**

<p>1-02867 Popa, Maria</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or, <b>CLSC et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or</b> Statut : membre actif Département : médecine familiale et d'urgence Service(s) : hospitalisation de courte durée, urgence, <b>soins à domicile</b> Privilèges : médecine de famille, médecine d'urgence Privilèges spécifiques : hospitalisation, <b>soins à domicile</b> Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p> <p><b>Ajout de l'installation CLSC de Val-d'Or, du service et des privilèges spécifiques soins à domicile à compter du 25 janvier 2024</b></p>
<p>1-87608 Skuherska, Romana</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : <b>Hôpital de Val-d'Or</b>, CLSC et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or Statut : membre actif Département : médecine familiale et d'urgence Service(s) : services ambulatoires Privilèges : médecine de famille Privilèges spécifiques : clinique ambulatoire Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 1 décembre 2022 au 30 novembre 2025</p> <p><b>Ajout de l'installation Hôpital de Val-d'Or à compter du 25 janvier 2024 (l'installation avait été retirée par erreur lors du renouvellement de décembre 2022)</b></p>

1-03638 Trudel, Myriam	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre, CHSLD de La Sarre, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Macamic, CHSLD et CLSC de Palmarolle, <b>Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda (GMF-U de Rouyn-Noranda)</b></p> <p>Statut : membre actif</p> <p>Département : médecine familiale et d'urgence</p> <p>Service(s) : gériatrie et hébergement de longue durée, urgence, <b>groupe de médecine familiale universitaire</b></p> <p>Privilèges : médecine de famille, médecine d'urgence</p> <p>Privilèges spécifiques : longue durée, réadaptation, <b>prise en charge</b></p> <p>Privilèges d'exception : S.O.</p> <p>Pour la période du 1 décembre 2022 au 30 novembre 2024</p> <p><b>Ajout de l'installation Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda (GMF-U de Rouyn-Noranda), du service groupe de médecine familiale universitaire et privilèges spécifiques de prise en charge à compter du 25 janvier 2024</b></p>
------------------------------	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **8.4 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes**

##### **RÉSOLUTION**

##### **CA-2024-08 Acceptation de nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes**

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur

les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «*Prénom*» «*Nom*»;

**Attendu qu'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «*Prénom*» «*Nom*» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «*Prénom*» «*Nom*» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «*Prénom*» «*Nom*» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «*Prénom*» «*Nom*»] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de modifier** les privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**Nominations :**

2-10910 Abo Sharkh, Haider	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital d'Amos Statut : membre associé Département : chirurgie Service(s) : chirurgie dentaire et maxillo-faciale Privilèges : chirurgie dentaire et maxillo-faciale Privilèges spécifiques : bloc opératoire Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025 Condition : obtenir une seconde référence favorable
1-20873 Bouchard, Louis-Olivier	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Hôpital d'Amos ; secondaires : Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre, Hôpital de Rouyn-Noranda, Hôpital de Val-d'Or, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Ville-Marie Statut : membre associé Département : imagerie médicale Service(s) : radiologie diagnostique Privilèges : radiologie diagnostique Privilèges spécifiques : angioradiologie, radiologie d'intervention Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025
1-05722 Trottier, Miguel	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre Statut : membre associé Département : médecine spécialisée Service(s) : médecine interne Privilèges : médecine interne Privilèges spécifiques : S.O. Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

**Modifications :**

1-12699 Abou Khalil, Charles	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Hôpital de Rouyn-Noranda ; secondaires : Hôpital d'Amos, Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre, Hôpital de Val-d'Or Statut : associé Département : obstétrique-gynécologie Service(s) : S.O. Privilèges : obstétrique-gynécologie
------------------------------------	--

	Privilèges spécifiques : échographie obstétricale, échographie pelvienne, endoscopie, infertilité Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 1 décembre 2022 au 30 novembre 2025 <b>Modification des installations et du statut à compter du 25 janvier 2024</b>
--	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.5 Nominations et modifications de statuts de pharmaciens

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-09 **Acceptation de nominations et modifications de statut de pharmaciens**

-----

**Attendu** les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

**Attendu** les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

**Attendu** la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 17 janvier 2024 (résolution no 24-03).

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** les nominations suivantes :

4-214702 Bisset, Rania	Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 janvier 2024, sous condition d'obtenir une seconde référence favorable.
4-214959 Blais, Catherine	Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 janvier 2024.
4-040131 Bouchard, Alexandre	Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 janvier 2024.
4-040583 Camiré- Bernier, Étienne	Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 janvier 2024 sous condition de fournir son curriculum vitae.
4-216646 Charpentier, Frédéric	Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 janvier 2024.
4-212841 Fournier, Amélie	Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 janvier 2024.
4-040486 Gauthier, Sarah-Julie	Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 15 mars 2024 sous condition d'obtenir une seconde référence favorable.

ET **d'accepter** la modification de statut suivante :

4-206189 Patry, Philippe	Statut de membre actif en pharmacie à CHSLD de Rouyn-Noranda et Hôpital de Rouyn-Noranda, à compter du 25 janvier 2024. <b>Modification du statut associé installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue pour actif en pharmacie à l'installation de Rouyn-Noranda à compter du 25 janvier 2024 sous condition de fournir sa preuve d'assurance pour l'année 2023-2024</b>
--------------------------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.6 Nomination du chef du département de pédiatrie intérimaire

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-10                      **Acceptation de la nomination du chef intérimaire de département de pédiatrie**

---

**Attendu que** le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE, c. S-5. r. 5) présente au chapitre VI les modalités attendues au plan d'organisation clinique;

**Attendu que** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a accepté dans son entièreté le Plan d'organisation clinique – gouvernance clinique en médecine spécialisée, médecine de famille et pharmacie du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue en date du 20 novembre 2015;

**Attendu que** le Plan d'organisation clinique – gouvernance clinique en médecine spécialisée, médecine de famille et pharmacie a été adopté au conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue le 8 décembre 2015 (CA-2015-18);

**Attendu** la nécessité de confirmer la nomination du chef de département intérimaire afin de permettre la poursuite des responsabilités associées à la fonction, et ce, en attente d'un appel officiel de candidatures.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la nomination de Dr Normand Petit à titre de chef de département de pédiatrie intérimaire, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.7 Politique de modalités encadrant la prestation de soins et services en télésanté

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-11                      **Adoption de la politique DSPEUPC-190 080-02 Modalités encadrant la prestation de soins et services en télésanté**

---

**Attendu** qu'Agrément Canada a recommandé la mise en place d'une politique concernant les modalités encadrant la prestation de soins et services en télésanté;

**Attendu** la recommandation d'adoption de la politique par les membres du CODIR lors de la rencontre du 10 janvier 2024.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** la politique DSPEUPC-190 080-02 Modalités encadrant la prestation de soins et services en télésanté du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, dont copie demeure annexée à la présente pour un faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8.8 Désignation d'un responsable des démarches de nomination d'inspecteurs locaux**

### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2024-12 Acceptation de la désignation d'un responsable des démarches de nomination d'inspecteurs locaux**

---

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue à l'obligation de faire respecter la Loi concernant la lutte contre le tabagisme;

**Attendu que** l'uniformisation et l'harmonisation du respect de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme sont des priorités du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu que** les agents de sécurité se doivent d'avoir les outils nécessaires afin de bien réaliser les mandats leur étant confiés dans le cadre de leur travail quotidien;

**Attendu que** la nomination d'inspecteurs locaux permettra de faire appliquer légalement la loi par l'émission de constats d'infraction.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**De désigner** M. Patrick Thiffault, adjoint au directeur à la Direction des services techniques et logistique, d'agir aux fins de la nomination d'inspecteurs locaux, au nom de l'exploitant. À cette fin, il pourra effectuer les démarches nécessaires en vue de la nomination d'inspecteurs locaux, signer les documents requis et fournir les renseignements demandés dans le « Formulaire de demande de nomination d'un inspecteur local ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8.9 Retrait de reconnaissance et d'admissibilité d'un organisme communautaire au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)**

### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2024-13 Acceptation du retrait de reconnaissance et d'admissibilité d'un organisme communautaire au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)**

---

**Attendu que** l'organisme Parrainage civique Abitibi-Témiscamingue a contrevenu à l'article 338 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule que tout organisme communautaire ou tout regroupement provincial qui reçoit une subvention dans les cas visés aux articles 336 ou 337 doit, dans les trois mois suivant la fin de son année financière, transmettre le rapport de ses activités et son rapport financier à l'autorité de qui il a reçu une subvention;

**Attendu que** l'organisme Parrainage civique Abitibi-Témiscamingue a contrevenu aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 2.7 de la Convention de soutien financier du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a fait valoir l'article 4 de la Convention, gestion des situations particulières, en respectant les étapes mentionnées à la Convention ainsi que les délais correspondants.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** le retrait de la reconnaissance et de l'admissibilité à tout financement au PSOC pour l'organisme Parrainage civique Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **CA-2024-01-09      TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Maggy Vallières présente les résultats des indicateurs du tableau de bord du conseil d'administration. Tableau de bord portant sur les 3 priorités déterminées par le conseil d'administration, dont l'accès aux services de première ligne et de proximité, la concertation locale et partenariats et le CISSS comme employeur de choix.

Chacune des priorités contient un nombre limité d'indicateurs significatifs. Ces indicateurs sont liés à un pilier du Vrai Nord, dont l'accessibilité, le développement du potentiel humain, la qualité et la sécurité, l'utilisation judicieuse des ressources et l'expérience usager.

Mme Vallière poursuit avec le portrait de la planification stratégique 2023-2027 et de l'entente de gestion et d'imputabilité qui y est associée et qui a été présenté aux établissements du réseau tout récemment. Il y a très peu de résultats disponibles actuellement, mais ceux-ci suivront dès que les tableaux de bord seront rendus disponibles par le ministère.

### **CA-2024-01-10      ENTENTE DES GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027**

L'établissement ayant reçu la nouvelle entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027, les membres procèdent à son approbation.

#### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2024-14      Approbation de l'Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2023-2027**

-----  
**Attendu** l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation de la gouverne du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) (LMRSSS) qui stipule qu'un établissement public doit conclure avec le ministre une entente de gestion et d'imputabilité (EGI);

**Attendu** l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule que le conseil d'administration doit en outre approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

**Attendu** le Plan stratégique 2023-2027 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

**Attendu** le processus exigé par le MSSS concernant la signature des EGI relativement au délai de signature et de présentation de l'EGI au conseil d'administration, un courriel sous la signature de la présidente-directrice générale a été transmis au MSSS mentionnant explicitement qu'il y a entente de principe concernant l'EGI et indiquant la date du prochain conseil d'administration à l'issue duquel la résolution appuyant sa signature sera transmise.



Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** l'Entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027 dans sa version finale entre le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue et le MSSS, et ce, pour l'année 2023-2024 ainsi que 2024-2025 », dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CA-2024-01-11 BILAN DE LA SÉCURISATION CULTURELLE**

Mmes Sarah Charbonneau, adjointe à la présidente-directrice générale et Marie-Christine Turgeon, conseillère cadre en sécurisation culturelle au bureau de la PDG présente le bilan annuel 2022-2023 de la démarche de sécurisation culturelle au sein de l'établissement. Cette démarche co-portée par la Direction générale, l'ensemble des directions et les partenaires autochtones vise à renverser les tendances par le changement de culture organisationnelle. Plusieurs rencontres ont eu lieu autant à l'interne qu'avec les partenaires créant ainsi un milieu d'échanges afin d'identifier les enjeux, les besoins et les priorités d'action.

Les projets suivants ont notamment été mis sur pieds :

- Navigateurs de services;
- Clinique en santé autochtone de Val-d'Or;
- Chauffeur proche aidant au bénéfice de la population vivant en milieu urbain du pôle de Senneterre;
- Projet Odeimen;
- Élaboration d'un projet pour accroître l'accès des services de santé et de services sociaux pour les personnes d'expression anglaise.

La formation Sensibilisation aux réalités autochtones a permis de sensibiliser le personnel et fait maintenant partie du programme d'accueil des nouveaux employés. La formation Piwasiha complète la première formation.

Le processus est complété par des visites des différentes communautés donnant l'occasion aux groupes de se connaître ainsi qu'un partenariat dans l'élaboration et le renouvellement de différentes ententes de services.

La démarche se veut une belle réussite qui se poursuivra en 2023-2024 afin de maintenir, développer et consolider des services culturellement sécurisants et en réponse aux besoins des autochtones, ainsi qu'un partenariat solide et constructif.

## **CA-2024-01-12 RAPPORT DE L'ÉTABLISSEMENT – POLITIQUE SANS FUMÉE**

Mme Omobola Sobanjo, directrice intérimaire de la santé publique, présente les principaux éléments de la politique et souligne les obligations inhérentes, dont l'adoption de rapport annuel d'application.

### **RÉSOLUTION**

**CA-2024-15 Adoption du Rapport d'application de la Politique sans fumée 2021-2023**

-----  
**Attendu** l'article 5.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2) qui stipule que le directeur général d'un établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de la Politique sans fumée de l'établissement;

**Attendu que** le conseil d'administration a pris connaissance du rapport d'application de la Politique sans fumée de l'établissement 2021-2023;

**Attendu que** le rapport doit être envoyé au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Sonia Touzin-Gendron

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le Rapport d'application de la Politique sans fumée de l'établissement 2021-2023, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CA-2024-01-13 ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

Mme Nancy Morin présente les résultats de la période 9, correspondant aussi au rapport trimestriel devant être déposé au ministère de la santé et des services sociaux (MSSS).

Considérant les revenus budgétés et prévus, les coûts de la masse salariale totale incluant la MOI, les frais financiers et autres charges, les résultats du déficit cumulatif s'élèvent à plus de 66 M\$ et à plus de 90 M\$ pour le déficit annuel anticipé.

### **CA-2024-01-14 ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES**

Mme Sylvie Latulippe, directrice des ressources humaines, présente les données du rapport trimestriel des plaintes de harcèlement psychologique ainsi que le rapport annuel démontrant une diminution d'ouverture de dossiers. Des travaux de sensibilisation et d'éducation se poursuivent auprès du personnel et des médecins.

Elle poursuit avec le suivi des cohortes en formation accélérée pour les préposés aux bénéficiaires dont trente-quatre ont obtenu leur diplôme et vont intégrer les centres d'hébergement de l'établissement.

Elle termine par une présentation du portrait de la main-d'œuvre des gestionnaires au sein de l'organisation dont une majorité occupent depuis seulement trois ans ou moins un poste en gestion. Elle présente les services offerts par les ressources humaines en soutien aux cadres et souligne que des formations et outils sont aussi spécifiquement offerts aux nouveaux cadres.

### **CA-2024-01-15 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

M. Stéphane Lachapelle, directeur des installations matérielles, présente l'état d'avancement des projets d'infrastructure suivants :

- Maison des aînés et alternative spécialisée de Macamic;
- Maison des aînés de Palmarolle;
- Urgence, soins intensifs et bloc opératoire de l'Hôpital d'Amos;
- Maison des aînés et alternative de Rouyn-Noranda;
- Maison des aînés et alternative de Val-d'Or;
- GMF-U de La Vallée-de-l'Or;
- Mise aux normes de la ventilation au centre hospitalier de Val-d'Or;
- Entrepôt pour les équipements des soins à domicile à Amos;
- Salles blanches à Amos;
- Réfection de l'ancienne urgence et accueil de Ville-Marie.

**CA-2024-01-16      AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

**LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée aura lieu le 14 mars 2024.

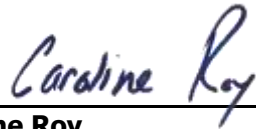
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**De lever** la séance à 11 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

**Caroline Roy,**  
secrétaire



---

**Daniel Marcotte,**  
président

**Adopté le 14 mars 2024**